



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2022/716

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 29 novembre 2022 de l'entreprise ABELLONIO Frédéric sise 20 bis avenue Saint Roch à 83790 – PIGNANS,

ARRÊTE

Article 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à procéder à la pose d'un échafaudage afin d'effectuer des travaux de rénovation au n° 29 place Mazel, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

Pour les besoins du chantier, le pétitionnaire est autorisé à stationner un véhicule de façon ponctuelle devant le n° 29 place Mazel.

Pendant la durée des travaux, la rue des Quatre Coins pourra de ce fait être fermée à la circulation.

Article 2 :

Afin de permettre le stationnement du véhicule nécessaire au chantier, le stationnement sur une place « zone bleue » sera interdit pendant la durée du présent arrêté.

Article 3 :

La présente permission de voirie est valable du lundi 05 décembre au mercredi 07 décembre 2022 inclus puis du lundi 12 décembre au mercredi 14 décembre 2022 inclus.

Article 4 :

Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à-vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la Route.

Article 5 :

La signalisation éventuelle de sécurité sera mise en place par l'entreprise ABELLONIO qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 29 novembre 2022.

Le Maire,
Fernand BRUN

